

Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/302
Séance du 30 mai 2017

**CONVENTION DE FINANCEMENT N°2 RELATIVE A LA REALISATION
DU TRAM 12 EXPRESS ENTRE MASSY ET EVRY**

Le conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat de projets Etat - Région d'Ile-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et sa revoyure signée le 7 février 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-Train entre Massy et Evry (TTME) et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Courcouronnes et Evry ;
- VU** la délibération n°2014/248 du Conseil d'administration du STIF du 5 juin 2014, approuvant les études d'avant-projet (AVP) ;
- VU** la délibération n°2015/526 du conseil d'administration du STIF du 7 octobre 2015, approuvant la convention de financement n°1 relative à la réalisation du tram-train Massy-Evry (TTME) ;
- VU** la délibération n°2017/149 du STIF du 22 mars 2017 approuvant le protocole-cadre relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la réalisation du Tram 12 Express entre Massy et Evry ;
- VU** le rapport n°2017/302 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 24 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement n°2 (REA 2) relative à la réalisation du Tram 12 Express entre Massy et Evry pour un montant de 205,775 M€ HT CE aux conditions économiques de juin 2011, soit 214,490 M€ HT courants conventionnels, mentionnant la répartition suivante :

Plan de financement global CFI REA n°2 – T12 Express
Montant en euros constants (CE 06/2011) HT et %

	État	Région	CD 91	SNCF Réseau	TOTAL
STIF	5 069 600 €	81 464 000 €	9 898 400 €	-	96 432 000 €
SNCF Réseau	2 232 000 €	55 390 000 €	1 146 600 €	10 064 000 €	68 833 000 €
SNCF Mobilités	2 292 000 €	34 872 000 €	3 346 000 €	-	40 510 000 €
TOTAL	9 594 000 €	171 726 000 €	14 391 000 €	10 064 000 €	205 775 000 €
%	4,7%	83,4%	7 %	4,9 %	100%

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE